



Conduite sous l'emprise de stupéfiants

Par Tony39

Bonjour, en 2019 je me suis fait contrôler dans la rue à pied avec du stupéfiants sur moi et ce moi si je me suis fait contrôler avec mon véhicule de travail sous l'emprise de stupéfiants, suis-je en récidive ou pas ?

Par Suisse1291

C'est votre avocat qui vous répondra sur ce point.

Par Romaana

Bonjour,

Je vais répondre non pas professionnellement, mais par expérience personnelle de connaissances.

Récemment, un ami connu des services de police pour consommation de stupéfiants à eu un accident dans le cadre de son travail, autrement dit dans ses heures de poste, avec son véhicule professionnel.

Ce qui se passe pour lui, c'est que le risque principal et ce qui ressort c'est qu'il va sûrement se faire annuler ou à minima suspendre son permis une fois des tests effectués pour prouver qu'il consomme encore ou non les stupéfiants sous lesquels il a conduit au moment de l'accident. Je précise qu'il n'était pas en tort durant l'accident, mais que sous l'emprise de stupéfiants, cela se retourne forcément contre lui. Malgré le travail de son avocat pour trouver une moindre faille et éviter cela.

Le reste était au gré de son employeur, qui avait de l'estime pour lui et lui a proposé de revenir dans l'entreprise reprendre son poste une fois l'affaire terminée. Pour l'instant mon ami est en arrêt maladie le temps de se retourner.

Après, j'ai une autre connaissance qui s'est directement fait licencier pour faute grave, donc comme quoi tout dépend des personnes, des conditions etc.

Voici mon expérience personnelle, et ce que l'on peut en conclure ce que comme d'habitude, chaque cas son cheminement différent selon les paramètres de celui-ci.

Je précise une petite chose concernant les contrôles des agents de police ou gendarmerie au volant : lorsque j'étais en faculté de droit, il y a quelques années de cela, un professeur nous a expliqué que les forces de l'ordre ne peuvent effectuer qu'un test par contrôle. Autrement dit, si ils vous contrôlent à un rond point et font l'ethylo-test, dans les faits, ils devraient faire un deuxième contrôle, admettons, 200 mètres plus loin (c'est un exemple à ne pas prendre au pied de la lettre) si ils désirent faire un deuxième test (ex salivaire ou autre). Autrement dit, pas deux tests dans le même contrôle sauf dans des cas spécifiques me semble-t-il. Je laisserai le soin aux juristes de confirmer ou non mon souvenir des études de droit. Mais c'est bon à savoir si cela est confirmé.

Je te souhaite de ce fait bonne chance et bon courage, et espère que tu n'aura aucun souci à l'avenir d'ordre pénal.

Par Suisse1291

Mais ça, Romaana, c'était il y a quelques années, ce n'est plus le cas maintenant, désolé de vous contredire.